PREFECTURE DU VAR

ARRETE en date du 22 MARS 1991

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 29 OCTOBRE 1981. relatif à la Delimitation des Tennains souris a Risques Naturels

Commune de SAINT-CYR-SUR-MER

Le PREFET du VAR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.111.3 ;

VU la loi n° 78.12 du 14 Janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction :

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Octobre 1981 délimitant sur le territoire des communes de SAINT-CYR-SUR-HER, Le CASTELLET, La CADIERE, Le BEAUSSET et de SANARY, les terrains reconnus comme étant soumis à des risques naturels : glissements de terrains, chûtes de pierres et de blocs, effondrements liés au comblement de cavités souterraines, érosions superficielles et ravinements, entraînant ou susceptibles d'entraîner des désordres ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 Février 1987 portant rectification des plans annexés à l'arrêté préfectoral précité en ce qui concerne la commune de SAINT-CYR-SUR-MER;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 14 Février 1991 ;

VU la lettre du CETE du 11 Mars 1991 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans le dessin du plan. N° 3 A annexé à l'arrêté préfectoral du 29 Octobre 1981 en ce qui concerne la commune de SAINT-CYR-SUR-MER sis Quartier COUDON et qu'il convient de procéder à la rectification correspondante :

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du VAR ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les plans annexés à l'arrêté préfectoral du 29 Octobre 1981 susvisé, sont remplacés en ce qui concerne la commune de SAINT-CYR-SUR-MER par les nouveaux plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département du VAR.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du VAR, le Maire de SAINT-CYR-SUR-MER et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Le Chef de Bureau

Marc GOUGNE

TOULON, le 22 MARS 1991

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général